

# COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CNPE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

Réunion du 18 décembre 2018

Sur le projet de nouveau PPI

## **Présents :**

Membres bureau CLI	André COPIN - Alain FOURCAULT - Gilles LEPELTIER - Gérard MAHAUD
Préfecture	Paul DUMONT - Sylvie GONZALEZ – Muriel PLOTTON
ASN	Christian RON
EDF	Marion BOUQUIN - Aurélie FOLLENFANT
Secrétariat CLI	Maud MICHEL
<b>Absents / excusés :</b>	Claude BOISSAY - Michel TINDILLERE

*L'objet de la réunion était de discuter des remarques ou questions posées par la CLI sur le projet de nouveau PPI du CNPE de Dampierre. Les réponses ou discussions sur les différents points figurent en bleu italique à la suite des questions / remarques envoyées par la CLI.*

## **Remarques générales :**

- Les premiers paragraphes du PPI donnant des informations sur des accidents sont d'une part incomplets et pour certains erronés. Ces informations confuses n'apportent aucune plus-value pour la compréhension du texte, elles sont à supprimer.
- En revanche, la création d'un document pédagogique de présentation générale du PPI à destination des élus est nécessaire et indispensable. La rédaction de ce document, à caractère générique, présentant la finalité et les objectifs du PPI pourrait s'appuyer, pour sa cohérence d'ensemble, sur des documents existants de l'ASN et de l'IRSN.
- Le document manque parfois de précision dans la rédaction : certaines phrases peuvent être inutilement anxiogènes, voire mal interprétées par les lecteurs.  
*Une relecture du document sera faite, pour rendre la première partie (descriptive) la plus pédagogique possible et non anxiogène.*
- Il manque la fiche acteurs concernant la CLI : elle est mentionnée dans la liste des fiches acteurs, mais la fiche n'apparaît pas dans le document. D'une manière générale, le projet de PPI place la CLI en position de spectateur plutôt que d'acteur : il est important de ne pas l'oublier et de définir clairement le rôle qu'elle a à jouer.  
*La fiche acteur de la CLI sera ajoutée au PPI.*
- De même, il conviendrait d'ajouter les coordonnées de la CLI (Président, Vice-Président et secrétaire) dans l'annuaire des acteurs du PPI (annexe 18).  
*Les coordonnées de la CLI seront ajoutées à l'annuaire des acteurs.*
- Il est important d'être pédagogique dans la rédaction du document car les personnels des mairies, qui sont amenés à utiliser ce document, ne sont pas spécialistes du nucléaire. Il est donc important qu'ils comprennent tout ce qui est écrit dans le document.
- Il est notamment demandé de faire attention aux acronymes : pour une meilleure compréhension, le lexique pourrait être placé en début du document, et les sigles devraient être écrits en toutes lettres en tête des fiches action.

*Les acronymes seront détaillés dans la mesure du possible sans trop alourdir le document.*

- Le PCO est important, il devrait être gréé systématiquement et pas trop loin du lieu de l'accident pour garder l'idée de proximité (donc pas à côté d'Orléans) : il devrait être mis en place aux environs de 10 km au démarrage de la crise, quitte à le déplacer si besoin en fonction de l'évolution de la situation.

*La doctrine nationale prévoit que le PCO n'est pas obligatoirement gréé en cas de crise. Dans le cas d'un accident nucléaire qui s'installerait dans la durée, il ne fait pas de doute qu'un PCO serait mis en place, hors du rayon de 30 km autour de la centrale (pour répondre aux directives de la doctrine nationale).*

*Le choix s'est porté sur Saint-Jean-le-Blanc pour des raisons logistiques (grande salle bien équipée, parkings à disposition, située à plus de 30 km du CNPE hors vents dominants...).*

*Malgré sa proximité avec le COD, ce PCO présente l'intérêt de disposer de suffisamment de place pour permettre aux experts (ASN, IRSN) d'installer leurs moyens logistiques : il ne serait en effet pas possible de regrouper tous ces acteurs en préfecture.*

*En cas d'inondation simultanée à l'accident nucléaire, un site de repli serait choisi (la préfecture dispose d'un plan recensant tous les sites du département pouvant être utilisés en cas de crise).*

- Au vu de l'organisation du PPI, il est à craindre que les maires soient bien isolés.  
*Il est précisé que, en cas de crise majeure, la préfecture mettra en place une cellule d'information disposant de plusieurs lignes téléphoniques avec un numéro d'appel dédié aux maires, que ceux-ci pourront appeler en cas de besoin.*
- Le rôle des différentes cellules prévues au PPI pour gérer l'information et les missions peut paraître confus à la lecture. Cet aspect devrait être clarifié, notamment en concentrant chaque mission sur une seule et même cellule.

## **Remarques détaillées par page :**

### **Page 5 :**

Quelle est la raison du choix de 24 heures (suite à relâchement) pour le PPI ? La vitesse du vent est-elle prise en compte ?

### **Page 7 :**

La centrale est sur « *une plate-forme surélevée de cinq mètres pour prévenir tout risque de crue de la Loire.* ». Le DUS n'est-il pas également surélevé par rapport à cette plate-forme ? Si oui, les 5 mètres de surélévation initialement prévus sont-ils jugés aujourd'hui insuffisants ?

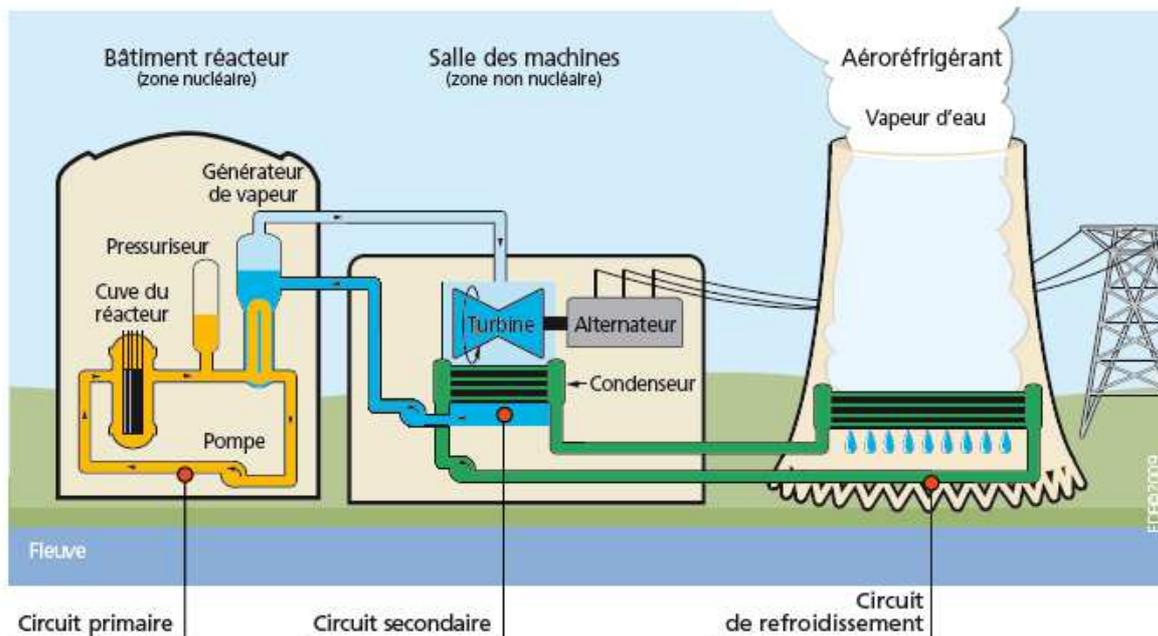
### **Page 9 :**

La description du fonctionnement ne semble pas claire, voire erronée en ce qui concerne le circuit de refroidissement.

Il est proposé d'inclure un schéma (ci-après) et le texte suivant en remplacement du projet de texte.

*Le schéma ci-dessous figure déjà à l'annexe 2 du PPI.*

## LA CENTRALE NUCLÉAIRE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT, AVEC AÉROREFRIGÉRANT



Le fonctionnement des réacteurs nucléaires à eau pressurisée (REP) est basé sur trois circuits séparés remplis d'eau qui opèrent des échanges thermiques entre eux, en prévenant la dispersion de substance radioactive vers l'extérieur de la centrale :

- **le circuit primaire principal ou CPP** (circuit fermé) assure la transmission de la chaleur dégagée dans le cœur du réacteur aux générateurs de vapeur (échangeurs de chaleur placés entre le circuit primaire et le circuit secondaire). Il comprend la cuve du réacteur où se produit la réaction de fission nucléaire exothermique<sup>1</sup>, les pompes primaires et les tuyauteries primaires qui assurent la circulation de l'eau, les tubes internes des générateurs de vapeur qui assurent le transfert de la chaleur du circuit primaire au circuit secondaire, et un pressuriseur qui maintient le circuit à une valeur de pression suffisante pour éviter la vaporisation de l'eau (155 bars pour une température moyenne de l'eau d'environ 300°C). Ce circuit primaire contenant de l'eau sous pression joue à la fois un rôle de *caloporteur* (évacuation de l'énergie calorifique produite dans le cœur vers le circuit secondaire et la turbine) et de *modérateur*<sup>2</sup> pour les neutrons produits par la réaction en chaîne (ralentissement ou « thermalisation » par chocs successifs avec les molécules d'eau),
- **le circuit secondaire principal ou CSP** (circuit eau-vapeur, également fermé) est chargé d'amener à la turbine la vapeur produite dans les générateurs de vapeur. La vapeur, en faisant tourner la turbine du groupe turbo-alternateur, cède progressivement une grande partie de son énergie et permet ainsi de créer du courant électrique sur le réseau. La partie restante (mélange d'eau et de vapeur) est ensuite complètement transformée en eau en traversant un échangeur à tubes appelé condenseur<sup>3</sup>. L'eau est ensuite réinjectée dans les générateurs de vapeur par des pompes d'alimentation et repart pour un cycle.
- **le circuit de refroidissement** : Le troisième circuit alimente en eau froide le condenseur pour refroidir la vapeur. L'eau est ensuite entraînée vers la partie basse

<sup>1</sup> Exothermique : qui produit de la chaleur

<sup>2</sup> Le modérateur ralentit (modère) la vitesse des neutrons issus de la fission pour leur permettre de provoquer de nouvelles fissions (la fission en chaîne)

<sup>3</sup> Condenseur : Échangeur qui extrait la chaleur restante de la vapeur pour la condenser en eau

de l'aéroréfrigérant ; elle passe sur un plateau percé et tombe sous forme de pluie. Un courant d'air créé par la forme hyperboloïde de l'aéroréfrigérant et circulant de bas en haut (effet cheminée) croise cette pluie, en prélève la chaleur et l'évacue dans la partie supérieure de l'aéroréfrigérant pour la disperser dans l'atmosphère, sous forme d'un nuage de vapeur d'eau. Pour remplacer ce volume de vapeur d'eau dispersé dans l'atmosphère, un prélèvement équivalent est réalisé depuis le fleuve et réinjecté dans le circuit de refroidissement. L'opération est reproduite en permanence.

**Page 10 :**

- « On a pu également constater qu'une grande partie de l'augmentation des cancers de la thyroïde ont pour cause l'ingestion d'aliments contaminés ».

**Cette affirmation est contestée par l'IRSN** qui écrit<sup>4</sup> : « Ainsi, ces données montrent qu'il n'y a pas de différence significative entre l'incidence annuelle du cancer de la thyroïde chez les enfants de la Préfecture de Fukushima et celles estimées sur la base d'un dépistage systématique mis en œuvre entre 2011 et 2014 dans des préfectures non touchées par les retombées de l'accident de Fukushima. ». En effet, suite à une première étude montrant une augmentation des cancers de la thyroïde, l'IRSN a entrepris un dépistage systématique sur des zones non concernées par l'accident. Les valeurs obtenues ont été multipliées par 15...

Ceci met également en cause l'insertion suivante : « Le retour d'expérience de Fukushima permet d'appréhender l'importance que peut avoir une mesure d'interdiction de consommation pour la santé des populations ».

*La mention concernant les cancers sera supprimée du document (cette information a en effet été infirmée par une étude de l'IRSN).*

- « L'ensemble de l'action de protection des populations en phase post-accidentelle doit faire l'objet d'une attention particulière et placer les populations affectées par la catastrophe au cœur du processus décisionnel ». Il est fait remarquer que :
  - L'accident nucléaire (plutôt que « catastrophe ») n'a fait aucun mort « nucléaire » : il est donc peut-être excessif de parler de « catastrophe » (le tsunami, en revanche, a fait plus de 20 000 morts).
  - Il ne semble pas réaliste d'écrire que les populations sont ou seraient placées « au cœur du processus décisionnel » : dans de telles circonstances, il est souhaitable que les populations suivent le plus strictement possible les instructions qu'elles reçoivent des Autorités, sans vouloir interférer sur les décisions prises. L'implication des populations dans le processus décisionnel ne peut concerner que la phase post-accidentelle.

*Il est confirmé que l'association des populations au processus décisionnel ne concerne que la phase post-accidentelle, phase qui doit être anticipée au moment même de la crise.*

Au final, pour plus de clarté, il est proposé de remplacer la page « I.2-L 'après Fukushima », par la page suivante :

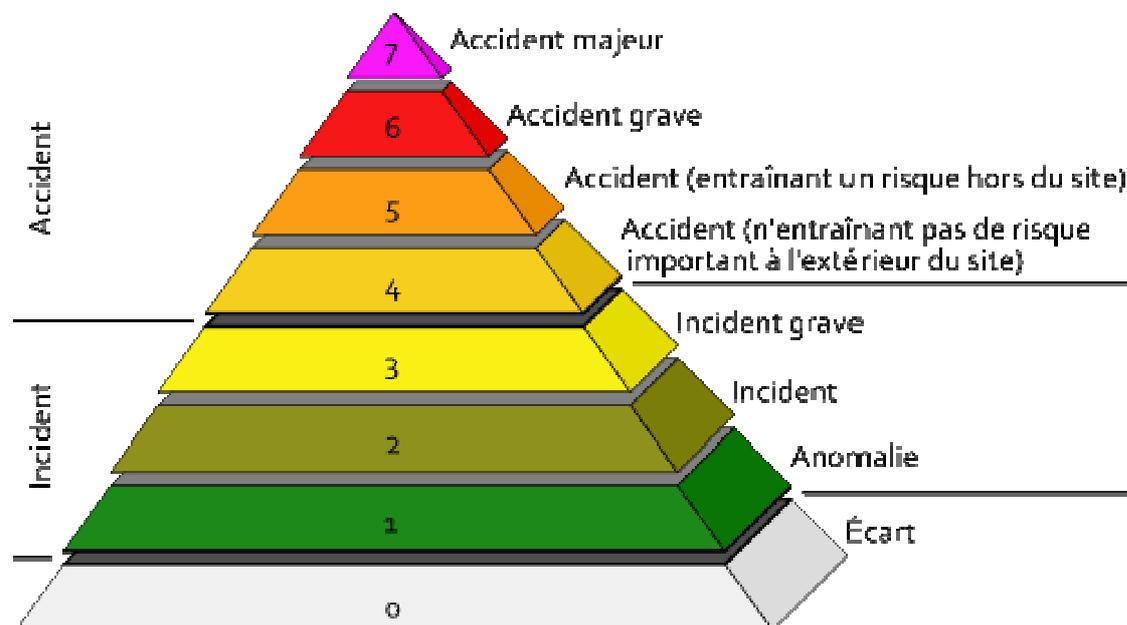
### **I.2-Déclenchement du PPI sur accident**

À ce jour, aucun accident ou incident sur une centrale nucléaire en France n'a conduit à mettre en œuvre le PPI sur le type de réacteur à eau pressurisée (58 REP) actuellement exploités.

---

<sup>4</sup> *Note IRSN : Les conséquences sanitaires de l'accident de Fukushima - Bilan des études épidémiologiques conduites sur les habitants de la Préfecture de Fukushima : Point de la situation en mars 2016*

Les incidents et accidents sont classés suivant l'échelle INES élaborée conjointement par l'AIEA et l'Agence pour l'énergie nucléaire à la suite de l'accident de Tchernobyl, et mise en application en 1994 en France.



La mise en œuvre du PPI interviendrait pour un accident impliquant des rejets radioactifs conséquents dans l'environnement.

En France, le seul « accident » sur un réacteur nucléaire (tel que défini par l'échelle INES), s'est produit en 1980 à Saint-Laurent (réacteur de type UNGG<sup>5</sup>) lors de la fusion d'un élément combustible (classé niveau 4 sur l'échelle INES).

Néanmoins, le retour d'expérience des accidents de Tchernobyl (réacteur type RBMK<sup>6</sup>) et de Fukushima (réacteur REB<sup>7</sup>) a conduit l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'exploitant (EDF) à mettre en œuvre un vaste programme de renforcement des dispositions de sûreté, sur l'ensemble des réacteurs en exploitation (programme en cours de déploiement) afin, notamment, de minimiser l'impact d'un accident sur l'environnement. L'objectif est de rehausser le niveau de sûreté des réacteurs pour l'amener aussi près que raisonnablement possible de celui du réacteur EPR de Flamanville en cours de construction.

Les retours d'expériences de l'accident nucléaire de Fukushima, survenu le 11 mars 2011, permettent d'apporter en France un certain nombre d'éléments nouveaux à la gestion de crise.

Le principal élément mis en avant par le retour d'expérience post-Fukushima est le fait que l'impréparation des populations et des autorités à l'évacuation ainsi que des conditions météorologiques difficiles ont rendu l'évacuation des populations problématique.

Pour répondre à cela, la planification française a intégré trois éléments : une **phase immédiate** d'évacuation, une **interdiction de consommation** ainsi que **l'élargissement du rayon du PPI de 10 km à 20 km**.

La *phase immédiate* est introduite entre la *phase réflexe* et la *phase concertée*. Elle correspond à un rayon de 5 km autour de la centrale qui doit pouvoir être évacué sans besoin d'un recours à une expertise approfondie. Pour éviter des déplacements successifs des populations, l'évacuation sera menée dès la phase immédiate vers des Centres d'accueil et de regroupement (CARE) situés à plus de 30 km de la centrale. Cette nouvelle

<sup>5</sup> Réacteur Uranium naturel graphite gaz

<sup>6</sup> Réacteur de grande puissance à tube de force (russe : Reaktor Bolshoy Moshchnosti Kanalnyi, ou RBMK)

<sup>7</sup> Réacteur à eau bouillante

version du PPI précise les modalités d'évacuation des populations du rayon des 5 km.

Le retour d'expérience de Fukushima permet d'appréhender l'importance que peut avoir une mesure d'interdiction de consommation pour la santé des populations. Cette interdiction doit entrer en vigueur dès les premiers instants de la crise et doit être prise complémentirement des mesures de mise à l'abri, d'évacuation et d'ingestion d'iode. Elle peut se poursuivre en gestion post-accidentelle sur certaines zones si l'analyse des experts en révèle le besoin.

L'élargissement du rayon du PPI de 10 km à 20 km répond aussi au retour d'expérience de Fukushima. Cette extension du périmètre vise à améliorer la sensibilisation et la préparation des populations et des collectivités territoriales. Le rayon de 20 km ne signifie pas que les mesures de la *phase concertée* se limitent à ce périmètre. Au contraire, ces dernières s'adaptent à la réalité de l'évolution des rejets. Ce nouveau périmètre vise plutôt à intégrer davantage les communes et leur population à la préparation au risque nucléaire.

Enfin, l'accident de 2011 montre l'importance de préparer le citoyen à la gestion de la crise. En effet, l'ensemble des dispositions prises (à plus forte raison celle de l'évacuation) sont lourdes de conséquences pour les administrés et doivent tenir compte tant des mesures radiologiques que des réalités sociales sur le terrain. Le PPI porte une attention particulière à la protection des populations en phase post-accidentelle.

#### **Page 11 :**

Il est proposé la modification suivante dans la rédaction :

*« C'est dans la zone du bâtiment réacteur, contenant le cœur du réacteur, le circuit primaire et les circuits qui lui sont directement connectés, que le risque d'accidents potentiellement graves est le plus fort, ainsi que dans le bâtiment d'entreposage du combustible irradié placé en phase de refroidissement après séjour dans le cœur du réacteur »*

Il conviendrait en effet de mentionner la perte du refroidissement de la piscine de désactivation qui, à Fukushima, a contribué aux rejets radioactifs dans l'environnement.

#### **Page 12 :**

*« Une très faible fraction s'échapperait toutefois dans l'environnement car l'enceinte de confinement n'est pas parfaitement étanche du fait de l'élévation de pression à l'intérieur. ».* Cette assertion est approximative. L'enceinte est conçue pour supporter une élévation de pression jusqu'à 5 bars sans perte d'étanchéité. De fait, le taux de fuite n'est pas nul, et c'est la raison de relâchement vers l'extérieur (sans contester que la pression favorise le taux de relâchement).

La description reste superficielle : on n'évoque pas en particulier la mise en service de l'aspersion de l'enceinte qui ferait chuter la pression.

#### **Page 13 (tableau) :**

*«Réflexe en cas d'activité primaire supérieure à 20GBq/t »* : D'où vient cette valeur ?

*Cette valeur est issue d'un document de référence de l'ASN. Cette donnée n'étant pas utile à la compréhension de la logique des scénarios, elle sera supprimée du document.*

Globalement, la description des événements et de leurs conséquences ne semble pas issue d'experts nucléaires en matière d'étude des accidents. Par ailleurs, ce type de texte devrait être élaboré au niveau national. Si ce n'est pas le cas, l'IRSN ou Framatome pourraient utilement être sollicités (si le texte n'émane pas de l'un d'eux) pour proposer un texte d'information « grand public ».

*Ces éléments sont issus du rapport de sûreté. Ils ont été transmis par EDF au ministre concerné dès avril 2000 accompagnés des résultats des études dont ils sont les conclusions. Ils sont aujourd'hui dans le PUI du site sous cette forme :*

PHASE REFLEXE - CRITERES INSTALLATION			
États initiaux Situations à couvrir	Réacteur en puissance	Réacteur à l'arrêt Circuit primaire fermé	Réacteur à l'arrêt Circuit primaire ouvert en API (APR et RCD exclus)
Accident de brèche primaire sans IS	<u>Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>IS indisponible</li> <li>P enceinte &gt; Max 2</li> <li>ΔT SAT saturé</li> </ul>	<u>Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ordre IS présent (manuel ou automatique)</li> <li>IS indisponible</li> <li>ΔT SAT saturé</li> </ul>	Pas de critère spécifique (La présence de la brèche conduit très rapidement à déclarer la perte du RRA, donc on est couvert par les critères de perte totale du RRA)
Perte totale de l'évacuation de puissance	<u>Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perte totale de l'alimentation normale et secours des GV (ordre ASG sans ASG)</li> <li>ARE/ASG indisponible</li> <li>IS indisponible</li> </ul>	<b>Uniquement en AN/GV</b> <u>Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perte totale de l'alimentation normale et secours des GV (ordre ASG sans ASG)</li> <li>ARE/ASG indisponible</li> <li>IS indisponible</li> </ul> <b>Pas de critère en AN/RRA</b>	<b>Uniquement Circuit Primaire "suffisamment ouvert"</b> <u>Deux conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perte totale RRA</li> <li>Appoints prévus au titre des procédures indisponibles</li> </ul> <u>Ou Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perte totale RRA</li> <li>Durée de perte du RRA &gt; 1h</li> <li>Pas d'appoint au primaire en cours</li> </ul>
RTGV	<u>Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation RTGV identifiée</li> <li>4 &lt; Activité RCP &lt; 20 GBq/t en Eq I131</li> <li>Temps Fonctionnement de l'IS &gt; 1h</li> </ul> <u>Ou Deux conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Situation RTGV identifiée</li> <li>Activité RCP &gt; 20 Gbq/t en Eq I131</li> </ul>	Critères identiques aux états réacteurs en puissance	Sans objet Pas de critères

<b>E.D.F. C.N.P.E. Dampierre</b>	PLAN D'URGENCE INTERNE DOCUMENT PUI DE SITE - A1	Indice	Page
		1	19 / 286
		Réf. :	D5140/NT/PUI/A1
PHASE REFLEXE - CRITERES FILETS			
Accident avec fuites collectées anormales	<u>Trois conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Activité Cheminée &gt; 2.10<sup>5</sup> Bq/m3</li> <li>Accident d'explosion de réservoir RCV ou réservoir TEG ou Accident de manutention Combustible, analyser la tendance</li> <li>tendance à la hausse et seuil dépassé pendant plus d'une heure</li> </ul> <u>Ou deux conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Activité Cheminée &gt; 2. 10<sup>5</sup> Bq/m3</li> <li>pas d'accident de réservoir RCV, ni accident réservoir TEG ni d'accident de manutention combustible</li> </ul>		
Accident avec fuites directes anormales	<u>Deux conditions réunies :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>accident BK ou ddd enceinte &gt; 5 Gy/h</li> <li>ddd balises KRS (1 ou 5 km) &gt; 100μ Gy/h pendant plus d'une heure et tendance à la hausse</li> </ul>		
Accident chute d'aéronef	Chute d'un avion sur le site.		

*Il s'agit donc d'éléments permettant de faire le lien entre le PUI de l'exploitant et le PPI de la préfecture.*

## Pages 20 à 26 :

Il manque, dans les divers scénarios, les seuils de radioactivité qui impliqueraient la mise à l'abri, la prise d'iode ou le départ : ils apparaissent plus loin mais ça manque au début du PPI et on ne peut comparer avec des événements de la vie courante engendrant des doses connues.

*Les références à des doses pour le déclenchement du confinement ou de l'évacuation seront supprimées du document, car elles ne présentent pas d'intérêt pour la compréhension de la logique mise en œuvre.*

## Page 21 :

L'article L125-25 du Code de l'environnement indique que « L'exploitant informe la commission de tout incident ou accident [...] dans les meilleurs délais », et pas uniquement la Préfecture et l'ASN.

## Page 23 :

- « *Établir les relations avec l'exploitant et les experts nucléaires,* ». De quels experts s'agit-il ?
- « *Informers les élus et la CLI* ».
- Compte tenu du rôle de la « Cellule de crise », un représentant de la CLI devrait y être associé.
- En phase de veille, il est indiqué que la cellule de crise informe « les élus » : de quels élus s'agit-il ?

Comment les élus des communes du rayon de 2 km sont-ils informés suivant les cas ?

- phase de veille
- PPI phase réflexe si direct sans phase de veille
- Si le retentissement des sirènes implique la mise à l'abri, comment mobiliser un Poste de commandement communal sous mise à l'abri, si le maire n'a pas été informé en amont ?

*Les maires des communes du rayon 2 km sont informés :*

- *soit par le CNPE par le biais de la sirène SAPPRE (appel automatique) en cas de déclenchement de la phase réflexe,*
- *soit par la préfecture par un appel téléphonique en cas de déclenchement de la phase immédiate.*

*Le CNPE prévoit, dans ses procédures, d'appeler systématiquement les maires des communes du rayon 2 km dès que le PUI est déclenché (donc en phase de veille), ce qui permettrait aux maires concernés de déclencher leur PCS et d'alerter leur personnel communal avant que le confinement soit ordonné.*

*La préfecture prévoira également dans le PPI l'alerte systématique des maires des communes du rayon 5 km en phase de veille, pour leur permettre d'anticiper le déclenchement de leur PCS.*

## Page 24 :

- « *Un rejet ou une menace de rejet risque de se produire dans les 6 heures* ». Il serait plus rationnel de lier ce délai 6 heures à la période où survient l'événement. S'il survient la nuit ou le week-end, la réaction des autorités risque d'être plus lente.

*Le Bureau de la Protection et de la Défense Civiles (BPDC) de la préfecture dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7. En cas d'accident nucléaire (ou autre crise), cette astreinte est à même de déclencher sans délai les mesures d'urgence qui s'imposent.*

- « *Trois heures environ après l'activation du PPI, les centres nationaux d'expertise sont à même de se prononcer sur la nature et l'importance du danger* ». On peut être dubitatif sur cette assertion. De plus, le délai devrait être pris après l'accident, plutôt qu'après déclenchement du PPI.

**Page 27 :**

« L'éloignement durable des populations, contrairement à leur évacuation en phase immédiate, peut utilement faire l'objet de consultation des parties prenantes ». Il conviendrait de préciser qui sont les parties prenantes.

**Page 28 :**

Dans « L'EXPERTISE », il convient de remplacer ORANO par Framatome : ORANO (ex-AREVA-NC, ex-COGEMA) gère le combustible (de la mine au retraitement), Framatome étudie le fonctionnement des réacteurs, notamment la cinétique des accidents graves.

**Page 29 (schéma COD) :**

Il n'y a aucun représentant des élus au COD et le schéma ne prévoit aucune liaison avec les élus, alors que dès la mise en place du COD des mesures de mises à l'abri et d'interdictions de consommation sont mises en place.

*Les élus sont présents au PCO, qui est en liaison permanente avec le COD.*

**Page 30 :**

La « mise en place [du PCO] n'est pas systématique ni obligatoire ». Si le PCO n'est pas mis en place, il serait alors judicieux de modifier la configuration du COD.

*En cas d'accident nucléaire qui s'installerait dans la durée, un PCO serait créé (cf. « remarques générales »)*

**Page 33 :**

La CLI devrait être représentée au sein de la cellule « Informations sanitaires, sociales, juridiques et économiques », dans la mesure où l'une de ses missions consiste à « l'écoute des populations et la réponse à leurs interrogations ».

En effet, la CLI est « chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site » (Article 125.17 du Code de l'environnement).

**Page 34 :**

- En matière de communication, notamment vis à vis des médias et du public, il conviendrait de mieux clarifier les rôles respectifs de la cellule « Informations sanitaires, sociales, juridiques et économiques » et de la cellule « Communication ».
- Dans les activités de la cellule « communication », il faudrait ajouter une mission d'information en direction des élus.

**Page 39 :**

Le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) est chargé, entre autres, de « participer en tant que de besoin à l'alerte des populations ». S'agissant encore d'une mission d'information, il paraît souhaitable de clarifier ce point qui paraît redondant avec la mission des autres cellules.

**Page 41 (cellule « Liaison élus ») :**

Elle n'existe que si le PCO est créé. Or elle a pour missions de :

- « Transmettre les informations à caractère opérationnel aux PCC et leur expliquer les mesures décidées par le préfet »
- « Recueillir les informations des élus concernant l'état d'esprit des populations... »
- « Aider les maires à résoudre les problèmes rencontrés... »

Qui assurera ces missions si le PCO n'est pas mis en place ?

*En cas d'accident nucléaire qui s'installerait dans la durée, un PCO serait créé (cf. « remarques générales »)*

### Pages 43 à 109 :

Dans les **fiches d'actions réflexes**, il faudrait faire apparaître de manière plus explicite la doctrine ORSEC qui prévoit que les services de l'État doivent faire en sorte que les moyens d'assistance au site puissent circuler sans encombre (astreintes et moyens nationaux dont la FARN) pour :

- lutter contre l'incendie (s'il y en a un) et porter secours aux éventuelles victimes (SDIS notamment)
- favoriser le passage des moyens de renfort de l'exploitant (gendarmerie et sécurité publique)
- mettre à disposition une base arrière pour la FARN.

En effet, le document prévoit bien la gestion des secours pour les populations mais l'appui à la gestion de l'accident sur le CNPE n'apparaît pas clairement (ex : pages 56 et 89).

### Page 54 :

La fiche action « Mise à l'abri et à l'écoute » ne prévoit pas de consignes pour les élus, ni pour la fin de l'alerte.

### Page 56 :

- « Conformément au PCS, le maire transmet le nom et l'adresse des personnes vulnérables au PCO (cellule liaisons élus) ». Si le PCO n'est pas créé, à qui les maires doivent-ils transmettre ces informations ?  
*En cas d'accident nucléaire qui s'installerait dans la durée, un PCO serait créé (cf. « remarques générales »)*
- Il serait bon de rappeler dans cette fiche que les lieux d'évacuation sont identifiés au préalable et connus de la population.

### Page 57 :

- Si de nombreuses personnes quittent la zone de danger par leurs propres moyens pour aller dans les CARE, il y a un risque de saturation de ceux-ci (pour celui d'Orléans en particulier qui possède peu de places de parking à proximité).  
*Le gymnase retenu à Orléans dispose bien d'un grand parking. Le parking relais du tram, situé à proximité, pourrait également être utilisé.*
- Pourquoi demander aux personnes de ne pas emmener de valise ?  
*Cette recommandation est issue d'une doctrine nationale. L'objectif est de prendre le minimum d'affaires personnelles, et de pouvoir s'en défaire sans regret si elles étaient contaminées. C'est pourquoi il est conseillé de privilégier des sacs « jetables » plutôt que des valises.*
- Il faudrait ajouter les médicaments et les papiers d'identités dans la liste des affaires à emmener en cas d'évacuation.  
*Ces éléments seront ajoutés à la liste des affaires à emporter.*
- « Le propriétaire du site du CARE est responsable de son ouverture et les élus des communes évacués sont responsables de leur fonctionnement ». Il semble irréaliste de penser que les élus des communes évacuées, qui ont eux-mêmes été évacués, puissent participer à l'organisation et à la gestion des CARE. Il est préférable de confier ces tâches à des personnes qui ne sont pas personnellement touchées par l'accident et/ou à des spécialistes des regroupements de personnes.  
*Le rôle des élus des communes évacuées serait simplement de participer à aider et reconforter leur population, qu'ils connaissent mieux que les services de secours. Il ne leur serait pas demandé de participer à la mise en œuvre et au fonctionnement du CARE (la rédaction de ce paragraphe sera clarifiée sur ce point).*

### Page 58 :

- « les personnes peuvent quitter le CARE pour être hébergées par leur famille ou

*proches, hors du rayon des 30 km de la centrale ».* Pourquoi 30 km plutôt que 20 ?

*Cette distance préconisée de 30 km est issue de la doctrine nationale.*

- Évacuation des élèves : « *Jusqu'à ce que les enfants soient récupérés par leurs parents, ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant* ». Cela semble facile en primaire, mais à vérifier pour les collèges. Par ailleurs, les enseignants peuvent avoir eux-mêmes des enfants qui ont été évacués.
- Il faudra envisager également des cas de parents situés au nord de la Loire avec des enfants scolarisés au sud de la Loire (ex : collégiens de Saint-Père-sur-Loire), ou avec un enfant en collège au Sud et un enfant en primaire au Nord.

#### **Page 73 :**

En regard du nombre de cars disponibles, il conviendrait de recenser le nombre de chauffeurs à l'effectif de la société, si cela n'a pas été fait.

*La préfecture a demandé à la DDT, en charge de la réquisition des cars, de se pencher sur cette question. La DDT n'est pas encore en mesure d'apporter une réponse sur ce point. Il est souligné que cette disposition pourrait s'avérer délicate au cas où les chauffeurs feraient jouer leur droit de retrait face au danger (cette remarque est également applicable à toute personne susceptible d'intervenir dans ces circonstances).*

#### **Page 75 :**

L'évacuation du rassemblement de Nevoy « *doit être anticipée le plus largement possible en cas de rejet long de la centrale pour ne pas gêner l'évacuation des populations du périmètre 5 km* ». La phrase est équivoque, il serait préférable d'en revoir la formulation, en indiquant que l'évacuation du rassemblement a d'abord pour objectif de mettre à l'abri les populations du site de Nevoy.

#### **Page 84 :**

Le SRCI doit « *Transmettre à la presse les informations validées par le préfet et communiquer sur les réseaux sociaux* ». Le risque est grand que le Préfet ne puisse valider rapidement lesdites informations. C'est courir le risque que la presse interprète seule les événements.

*Même si le document indique qu'une action est réalisée par « le préfet », il ne s'agit pas nécessairement du préfet en lui-même mais d'un représentant du corps préfectoral, qui agit pour le compte et au nom du préfet. La préfecture est organisée de manière à ce qu'un membre du corps préfectoral disponible au moment de la crise soit rapidement désigné pour prendre en charge la transmission de la communication.*

#### **Page 89 :**

« *Le DDSIS, en concertation avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie, propose au préfet le site d'implantation du PCO.* ». Pourquoi solliciter le Groupement de Gendarmerie sur cette décision ?

#### **Page 93 :**

- L'agent de l'ASN auprès du PCO a pour mission « *de contrôler du point de vue de la conduite de l'installation nucléaire, la bonne intégration par l'industriel des directives du DOS* ». Cela peut paraître contradictoire avec la philosophie générale de conduite des installations : l'exploitant est en effet seul responsable de la conduite de ses installations. Le DOS ne devrait pas donner de directives à l'exploitant.

*L'acronyme DOS désigne ici le Dossier d'Orientation et de Stabilisation, et non pas le Directeur des Opérations de Secours.*

#### **Page 98-99 :**

- « *Dans la zone définie pour le PPI (périmètre de 10 km autour du CNPE)* » : Pourquoi

- pas 20 km ?
- L'ARS « *alerte les médecins généralistes qui seraient sollicités pour se rendre dans les zones de regroupement* ». La zone de regroupement étant située au-delà des 10 km, et même des 20 km, il serait préférable d'informer ceux au plus près de la zone de regroupement.

**Page 104 (DSDEN) :**

Les circonscriptions « *demandent de mettre en place les consignes données en début de chaque année scolaire* ». Il serait bon que ces consignes soient bien données aux enseignants y compris les nouvellement nommés et surtout que ces consignes soient conformes au PCS de la commune et élaborées en collaboration avec le personnel communal.

**Page 106 :**

- « *Le président de la CLI peut participer à la cellule communication du COD* ». Il serait préférable d'indiquer que le Président de la CLI, ou son représentant, participe à la cellule de communication du COD (mission à faire figurer dans la fiche action de la CLI à intégrer au PPI).
- Dans le schéma du COD, c'est le président de la CLI qui informe les maires des 54 communes ? (aucune mission de ce type n'est en effet prévue pour la cellule « communication » - page 34).  
*Ce schéma sera revu et rendu plus explicite.*
- Dans le schéma du PCO (si le PCO est mis en place), les élus impliqués et le représentant de la CLI informent les mairies en direct ?  
*Ce schéma sera revu et rendu plus explicite.*
- Comment les maires des communes concernées gèrent-ils les journalistes présents sur place ? Acceptent-ils les interviews ou déclarations ?

**Page 108 :**

Il conviendrait de prévoir de couper la ventilation sur les trains engagés dans la zone des 20 km.

*Cette remarque sera transmise à la SNCF et intégrée à sa fiche action.*